REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

DECLARATION DE NON CONDAMNATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE A.123-51 du Code de commerce

Je soussigné(e): Francis Chabouis	
Né (e) le : 28 janvier 1984	
à: Paris 14e	
de (nom et prénoms du père) : Chabouis Claude	
et de (nom et prénoms de la mère) :Gillette.Marie-Laure	
demeurant :villa stelau, chemin de la chapelle, 2013	8.COTI-CHIAVARI
Déclare sur l'honneur, conformément aux dispositions de l'article A n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civ à m'interdire – soit d'exercer une activité commerciale – soit de génune personne morale.	ile ou administrative de nature
Rappel : Article L123-5 du code de comm	SIGNATURE:

(Ordonnance n^2 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1^{er} janvier 2002)

Le fait de donner, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au registre du commerce et des sociétés est puni d'une amende de 4500 euros et d'un emprisonnement de six mois

Les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article L.123-4 sont applicables dans les cas prévus au présent article.